

ASC CNES
Section Musique

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version du 10 Décembre 2023

Table des matières

1	Documents de référence	4
2	Définitions	4
3	Présentation générale.....	5
4	ARTICLE 1 - PERSONNES POUVANT ADHÉRER A LA SECTION MUSIQUE	7
5	ARTICLE 2 – ADHÉSION ET RENOUVELLEMENT	8
5.1	Article 2.1 Inscription individuelle :	8
5.2	Article 2.2 Inscription d'un groupe	8
5.3	Article 2.3 Inscription à un cours collectif.....	9
6	ARTICLE 3 – COMPOSITION D'UN GROUPE	10
7	ARTICLE 4 – COÛT.....	11
7.1	Article 4.1 Montant de l'adhésion à la section musique	11
7.2	Article 4.2 Tarification des heures de cours	11
7.2.1	Coût horaire brut des animateurs	11
7.2.2	Coût pour les membres	11
7.2.3	Perception des cotisations.....	14
7.2.4	Estimation des taux	14
7.2.5	Remboursement en cas de défection.....	14
7.2.6	Arrivée tardive d'un nouveau membre (groupe ou cours).....	15
7.2.7	Courbes informatives sur les tarifs (hors adhésion).....	15
8	ARTICLE 5 – CONDITIONS DE SUBVENTION	15
9	ARTICLE 6 – MATÉRIEL, CONDITIONS DE PRÊT	16
10	ARTICLE 7 – LES AUDITORIUMS, CONDITIONS D'ACCÈS	17
10.1	Les auditoriums	17
10.2	Règles d'attribution des créneaux fixes :	18
10.3	Réservation des créneaux libres :	19
11	ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DE LA SECTION	20
12	ARTICLE 9 - CONSIGNE DE SÉCURITÉ	20

Historique du document

Version	Date	Auteur	Contenu
20190118	20/01/19		RI en vigueur pour 2019
20200109.0	15/01/20	Bureau	Mise à jour liens et prise en compte anciennes remarques ; approuvé par le bureau le 15/01/20
20220710	10/07/2022	Trésorier	Mise à jour des aspects tarif pour prise en compte des individus arrivant en cours d'année, partant en cours d'année (sur justificatif) et des groupes « au forfait »
221211	11/12/2022	Président	Relecture et mise à jour générale
231210	10/12/2023	Président	Relecture et mise à jour

1 Documents de référence

1	Règlement intérieur de l'ASC : Association Sportive et Culturelle du centre spatial de Toulouse et d'Aire sur l'Adour.
2	Statuts de l'ASC
3	Site Internet de l'ASC contenant les derniers documents officiels en date.
4	Site Internet des adhésions ASC
5	Site d'adhésion de la section musique
6	Inventaire du matériel de la section musique
7	Fiche d'emprunt de matériel de la section musique
8	Site internet de la section musique contenant toutes les informations utiles en date.

2 Définitions

Activité	participation soit à un groupe avec ou sans animateur, soit à un cours collectif, ou à un atelier ponctuel
Adhérent	membre de l'ASC, dûment inscrit à la section et étant à jour d'adhésion
Adhésion	montant forfaitaire acquitté annuellement individuellement lors de l'inscription à la section valant pour une saison.
Atelier ponctuel	atelier collectif ponctuel de quelques heures dispensées par un animateur ou un professeur rémunéré.
Cotisation	Montant acquitté annuellement par activité à laquelle un adhérent participe, composé d'une participation collective et d'une participation individuelle. La cotisation est appelée en deux versements : le premier de 40% couvrant la période de septembre à décembre, le second de 60% couvrant la période de janvier à juillet.
Cours collectif	cours collectif dispensé par un professeur rémunéré, disposant d'un créneau de répétition hebdomadaire et dont un des membres est responsable de cours
Exercice	période de gestion de la section basée sur l'année civile (par exemple 2022)
Groupe	formation musicale d'un minimum de 4 personnes, disposant d'un créneau de répétition hebdomadaire et dont un des membres est responsable du groupe.
Groupe avec animateur	groupe épaulé par un professeur rémunéré lors des répétitions et des concerts subventionnés
Groupe sans animateur	groupe évoluant en autonomie sans le support d'un professeur rémunéré
Participation collective	montant acquitté annuellement par activité à laquelle un adhérent participe basé sur l'usage hebdomadaire des installations et matériels de la section.
Participation individuelle	montant acquitté individuellement par activité à laquelle un adhérent participe basé sur le coût annuel de l'activité et réparti selon le nombre de participants à l'activité

Responsable de groupe ou de cours	Le responsable de groupe ou de cours est le point de contact du groupe ou du cours pour le bureau de la section. Il est notamment responsable d'identifier les participants et de faciliter le paiement des cotisations. Il est également responsable sécurité lors des répétitions ou des concerts.
Saison	période d'activité de la section de septembre année N à fin août année N+1 (par exemple par exemple 2022-2023)

3 Présentation générale

La section musique offre aux adhérents de l'ASC de multiples opportunités de jouer de la musique qu'ils soient débutants ou confirmés et crée un environnement favorable à la pratique de la musique (accès à deux auditoriums équipés, accompagnement par des intervenants extérieurs pour permettre aux musiciens de débiter ou de progresser, prêt de matériel pour les concerts).

La section musique souhaite privilégier la musique en groupe, elle n'a pas vocation à proposer des cours individuels. Pour cela, elle vous propose quelques ateliers et cours permettant au plus grand nombre de découvrir la musique, un instrument et le plaisir de jouer ensemble. Un responsable est nommé par groupe et par cours collectif. Il réalise l'interface entre le groupe et le bureau de la section.

La section musique œuvre à la pratique de la musique au plus grand nombre et a mis en place une « contribution associative » à laquelle contribue chaque adhérent. Le caractère associatif de la section, reconnu par l'ASC, permet d'obtenir des budgets d'investissement et de fonctionnement importants, qui profitent à tous.

La section dispose de 2 auditoriums équipés permettant aux groupes de répéter. Elle met également à disposition des adhérents du matériel en prêt, comme par exemple des systèmes de sonorisation.

L'inscription à la section musique est annuelle. Pour adhérer il faut obligatoirement être inscrit à l'ASC.

La section dispose d'un accès au dispositif de mailing ASC via le site des adhésions (<https://adhesions.asc-cnes.asso.fr/> , rubrique « publipostage ») pour transmettre des informations à ses adhérents et à toute personne qui souhaite être tenue au courant des

dernières nouvelles. La modération des messages est réalisée par le bureau de la section musique.

La section dispose aussi d'un site Internet <https://musique.asc-cnes.asso.fr/> permettant aux membres d'être informés des nouvelles de la section, de connaître les plannings des auditoriums, les compositions des groupes, et permettant aussi de faire des demandes de réservation de matériel, de créneaux occasionnels dans les auditoriums.

4 ARTICLE 1 - PERSONNES POUVANT ADHÉRER A LA SECTION MUSIQUE

La section musique a défini 3 types d'adhérents.

En reprenant la terminologie utilisée par l'ASC dans ses statuts [2] et dans le règlement intérieur [1], ils sont définis comme suit :

<i>Définition ASC</i>	<i>Membre section musique</i>
Membre actif et ses ayants droit, Membre associé du groupe 2	<i>Catégorie 1</i>
Membres associés du groupe 1, membres bienfaiteur	<i>Catégorie 2</i>
Membres associés du groupe 3, ayants droit des membres associés du groupe 1	<i>Catégorie 3</i>

Selon la catégorie de l'adhérent, sa participation aux activités de la section est conditionnée (voir article 3)

Pour rappel, l'ASC définit les types d'adhérents suivants (en cas de modification ultérieure des statuts de l'ASC, merci de se référer aux textes de l'ASC qui feront alors foi) ;

- **Membre actif** : tout agent « ouvrant droit » du Comité Inter-Entreprises (CIE), tout retraité du CNES.
- **Membre associé**
 - Groupe 1 : tout salarié d'une entreprise hors CIE, œuvrant sur le site d'une entreprise du CIE pendant une durée supérieure à 3 mois,
 - **tout retraité d'une entreprise du CIE, hors CNES.**
 - Groupe 2 : tout stagiaire, thésard, post-doctorant, œuvrant sur le site d'une entreprise du CIE pendant une durée supérieure à 3 mois.
 - Groupe 3 : toute personne extérieure dont la demande d'adhésion a été acceptée par le Comité Directeur de l'ASC ; dans le cas de la section Musique, la demande devra avoir été approuvée au préalable par le bureau de la section.
- **Membre bienfaiteur** : les personnes physiques ou morales qui rendent des services importants à l'association ou qui ont effectué un don à l'association. Cette qualité est attribuée par le Comité Directeur.
- **Membre rattaché** : les « ayants droit » d'un « membre actif » ou d'un « membre associé » du groupe 1.

5 ARTICLE 2 – ADHÉSION ET RENOUELEMENT

L'adhésion à la section doit être renouvelée chaque année : elle débute au plus tôt le 1er septembre et prend fin automatiquement le 30 septembre de l'année suivante (ou plus tôt dans le cas de cessation d'activité).

L'adhésion à l'ASC est obligatoire et préalable pour pouvoir s'inscrire à la section. Elle s'effectue en ligne sur le site de l'ASC <https://adhesions.asc-cnes.asso.fr/section/22>.

Les tarifs d'adhésion externes peuvent être modulés par le Comité Directeur de l'ASC en fonction de la date d'adhésion, par exp : demi-tarif à partir de Mars.

5.1 Article 2.1 Inscription individuelle :

Quelle que soit son activité, l'adhérent doit procéder à son inscription individuelle et s'acquitter de l'adhésion (cf Article 4).

Elle s'effectue en ligne sur le site de la section <https://adhesions.asc-cnes.asso.fr/section/22>.

Lors du processus d'adhésion, l'adhérent devra s'engager à :

- Être à jour de son adhésion générale auprès de l'ASC.
- Reconnaître avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Section Musique, accepter ce règlement et s'engage à le respecter.
- Régler l'adhésion forfaitaire annuelle de 30€ à la section musique afin de bénéficier de ses installations, de son matériel et de participer à ses activités.
- Régler les cotisations correspondantes aux activités avec animateur (cours, groupes, ateliers) au(x)quelle(s) il participera, le cas échéant.

Les membres actifs du bureau ainsi que les correspondants des cours collectifs et des groupes avec animateur bénéficient d'une réduction de 50% sur l'adhésion annuelle compte tenu de leur implication dans le fonctionnement de la section.

La demande d'adhésion sera alors mise en attente puis validée par un membre du bureau dès que les conditions suivantes seront réunies :

- Adhésion à l'ASC effective
- Règlement d'adhésion forfaitaire annuelle.

La campagne d'adhésion à la section est ouverte dès ouverture de la campagne d'adhésion à l'ASC.

Les tarifs d'adhésion externes peuvent être modulés par le Comité Directeur de l'ASC en fonction de la date d'adhésion, par exp : demi-tarif à partir de Mars.

5.2 Article 2.2 Inscription d'un groupe

Chaque groupe doit s'inscrire auprès de la section.

La déclaration d'un groupe doit être effectuée par le responsable du groupe auprès du

bureau par mail en précisant le type de groupe (autonome ou avec animateur), l'animateur le cas échéant, les membres du groupe, leur instrument, la salle et le créneau envisagés.

En cas d'inscription d'un membre de catégorie 3, le groupe doit justifier cette adhésion auprès du bureau de la section musique, qui fera le relais auprès du CD ASC pour obtenir l'autorisation nécessaire à son inscription (cf. Article 3).

Modification en cours d'année : En cas de modification du groupe (arrivée ou départ de musiciens), le groupe renverra une mise à jour et réglera si nécessaire les coûts associés (cf Article 4).

5.3 Article 2.3 Inscription à un cours collectif

Chaque cours doit s'inscrire auprès de la section, une fois que son effectif est stabilisé.

La déclaration d'un cours doit être effectuée par le responsable du cours auprès du bureau par mail en précisant le cours, l'animateur, les membres du cours, la salle et le créneau envisagés.

En cas d'inscription d'un membre de catégorie 3, le cours collectif doit justifier cette adhésion auprès du bureau de la section musique, qui fera le relais auprès du CD ASC pour obtenir l'autorisation nécessaire à son inscription (cf. Article 3).

En cours d'année : En cas de modification de l'effectif du cours (arrivée ou départ de participants), le cours collectif renverra une fiche mise à jour et réglera si nécessaire les coûts associés (cf Article 4).

6 ARTICLE 3 – COMPOSITION D’UN GROUPE

La section musique est avant tout ouverte par définition aux adhérents du Comité Inter Entreprise. Néanmoins des possibilités exceptionnelles d’adhésion pour d’autres membres sont offertes par l’ASC, ce qui peut permettre à certains groupes de compléter leur formation. De manière à favoriser les membres de catégorie 1, des règles d’adhésion à la section musique sont écrites :

Un groupe doit rechercher ses membres

- en priorité parmi les membres de catégorie 1 et de Catégorie 2
- et enfin, un "recrutement" d’une personne Catégorie 3. La demande doit être justifiée auprès du CD ASC qui doit donner son accord (demande faite par le bureau de la section musique, mais avec l'aide du responsable du groupe demandeur qui motive ce choix)

Les adhérents de catégorie 3 tels que décrit dans l’article 1 sont admis en nombre limité dans les groupes (avec et sans animateur) :

- Groupe de moins de 4 catégorie 1 ou 2 → pas de catégorie 3 possible.
- Groupe de 4 à 7 catégorie 1 ou 2 → 1 catégorie 3 possible
- Groupe de 8 à 11 catégorie 1 ou 2 → 2 catégories 3 possibles
- Groupe > 11 catégorie 1 ou 2 → moins de 25% de catégorie 3

Pour les cours collectifs (mono instruments, formation musicale, chant) : après inscription des catégories 1 et 2, les catégories 3 sont inscrits par ordre d’inscription à la section, dans la limite des places disponibles.

La liste des groupes et leur composition sera affichée sur le site de la section. Des vérifications seront effectuées de manière aléatoire. Tout groupe en infraction se verra averti et risque en cas de récurrence de perdre son créneau de répétition.

7 ARTICLE 4 – COÛT

Tout adhérent doit s'acquitter d'une adhésion annuelle à la section, indépendamment de ses activités au sein de la section. Cette cotisation forfaitaire est à régler dès l'inscription en début de saison.

Ensuite, chaque adhérent s'acquitte d'une participation financière aux activités encadrées auxquelles il participe effectivement, activité par activité.

Pour les groupes sans animateur, il n'y a donc pas de participation additionnelle en sus de l'adhésion à la section.

7.1 Article 4.1 Montant de l'adhésion à la section musique

Le coût d'adhésion à la section musique, dont le montant est révisable annuellement, est fixé par le bureau de la section Musique et transmis aux adhérents avant les inscriptions.

Ce montant est à régler avant le 30 septembre de chaque année (passé ce délai l'inscription à la section, les accès aux installations sont caduques).

Au 15 octobre, les autorisations d'accès aux installations de la section sont mises à jour. Les adhérents n'ayant pas renouvelé leur adhésion voient leur accès aux installations de la section suspendu. Les adhérents ayant renouvelé leur adhésion voient leur accès maintenu. Les nouveaux adhérents voient leur accès activé.

Ensuite, au fur et à mesure de renouvellement ou de nouvelles adhésions, les accès correspondants sont activés. Pour les cas d'inscription en cours d'année, pour une durée inférieure à 6 mois, le coût d'adhésion à la section est de 60% du montant de l'adhésion. Exemple : si l'adhésion en 2019 est de 30€, le coût sera de 18€, à régler au moment de l'inscription de l'adhérent.

7.2 Article 4.2 Tarification des heures de cours

7.2.1 Coût horaire brut des animateurs

Suite à une décision de l'ASC, les animateurs ne sont plus salariés de l'ASC. Ils sont employés par une association qui facture à la section les salaires des animateurs. Ils peuvent également faire l'objet d'une convention particulière (e.g. association loi 1901 ou statut de travailleur indépendant) ou au travers d'une association agréée.

En 2022, le coût horaire brut se situe entre 50 et 53,60€ selon les professeurs.

L'ASC contribue à hauteur de 30% au coût versé aux animateurs (voir article 5).

7.2.2 Coût pour les membres

Le montant associé à chaque activité est perçu activité par activité dès le début de

l'activité (typiquement courant septembre).

Pour les groupes avec animateur, inscrits normalement en début d'année chaque membre du groupe s'acquitte :

- D'une part collective (fonction du nombre d'heures par semaine), PC
- D'une part individuelle (fonction du nombre de membres du groupe et du nombre d'heures animateur annuel total), PI

Avec :

Total collectif et individuel = $\text{nb_h_hebdo} * \text{PC} + (\text{Nb_h_annuel} * \text{PI}) / \text{nb_membres_groupe}$

$\text{Nb_h_annuel} = \text{nb_semaines} * \text{nb_h_hebdo} + \text{nb_concerts_1h}$

L'effectif minimum d'un groupe est de 4 adhérents, non compris l'animateur le cas échéant.

Exemple :

Pour un groupe avec animateur de 6 personnes, répétant 1h15 par semaine à raison de 33 séances par an et se produisant lors de 3 concerts d'1h, en prenant une part collective de 21€ et une part individuelle de 28€, la participation donc chacun des membres du groupe devra s'acquitter sera de :

$$1,25 * 21 + [28 * (1,25 * 34 + 3)] / 6 = 232,75 \text{ €}$$

NOTA1 : si l'animateur n'est pas présent à chaque répétition, le tarif est établi sur la base d'un forfait en heures initial engageant (part individuelle), et la part collective reste indépendante du nombre de séances « animées »

NOTA2 : pour un groupe avec animateur s'inscrivant en cours d'année (à partir de Janvier), la part collective est modulée au prorata

NOTA3 : les tarifs sont affichés sur le site et appliqués en début d'année en fonction du nombre estimé de participants. Ils sont éventuellement ajustés en Janvier à l'occasion du 2ème paiement en fonction du nombre réel de membres du groupe et du nombre réel de séances.

Pour les cours collectifs, chaque membre du cours s'acquitte d'une part collective et d'un coût individuel calculé à l'avance sur une base de N participants estimés en début d'année, comme pour les groupes.

L'intérêt est de pouvoir indiquer le coût du cours collectif et percevoir les participations dès l'inscription au cours collectif sans attendre la stabilisation de l'effectif.

En dessous de 4 participants, le cours collectif est annulé.

Exemple :

Pour un cours collectif calculé sur la base de 8 participants à raison de 1 h/semaine, et de 34 séances par an, en prenant une part collective de 21€ et une

part individuelle de 28€, chaque participant devra s'acquitter de :

$$1 * 21 + (28 * 1 * 34) / 8 = 140,00 \text{ €}$$

Ce montant sera ainsi fixé en début de saison quel que soit le nombre effectif de participants au cours. Une correction pourra être effectuée en Janvier à l'occasion du paiement de la deuxième cotisation.

Pour les ateliers ponctuels en cours d'année, chaque participant s'acquitte d'un coût calculé sur le nombre effectif de participants et couvrant 70% du coût réel de l'atelier (les 30% restant étant financés par l'ASC)

$$\text{Coût individuel} = (\text{nb_h_total} * \text{coût horaire} * 70\%) / \text{nb_participants_atelier}$$

Le nombre minimum de participants à un atelier ponctuel est de 4 adhérents faute de quoi l'atelier est annulé.

Exemple :

Pour un atelier ponctuel de 3 heures auquel 6 adhérents ont participé, pour un cout horaire de 57€ brut, la participation par adhérent sera de :

$$(57 * 3) * 70\% / 6 = 19,95 \text{ €}$$

7.2.3 Perception des cotisations

- 1) Par chèque (non recommandé) : Pour les groupes avec animateur et les cours collectifs, deux chèques sont perçus représentant 40% du montant couvrant de septembre à décembre et 60% du montant couvrant de janvier à juin de l'année suivante. Ils sont respectivement encaissés à l'automne et en début d'année suivante. Pour les ateliers ponctuels, un seul chèque est perçu par participant.
- 2) Par CB sur le site : paiement en deux fois, 40% en début de saison (septembre, typiquement) et 60% éventuellement réactualisés en début d'année (janvier, typiquement).

7.2.4 Estimation des taux

Pour élaborer les taux, lors du budget prévisionnel, le budget global de fonctionnement pour la saison à venir est estimé et les taux (Adhésion, Collectif, Individuel) sont ajustés de sorte à globalement établir un équilibre à 70/30 entre l'apport des adhérents à la section et la subvention CD-ASC requise, tout en ayant un impact le mieux réparti possible sur les différentes activités.

Pour la saison 2022-2023, les taux sont établis comme suit.

Adhésion : 30€

Taux participation **collective** : 20€

Taux participation **individuelle** : 28€

Ces taux sont révisibles chaque début d'année, pour la saison suivante, lors de l'établissement du budget annuel et sont présentés lors de l'AG annuelle de la section.

Adhésion partielle : pour une adhésion en cours de saison, le montant total de l'adhésion est perçu

Pour un groupe avec animateur ou un cours collectif, la **part collective** est entièrement due à la section, la **part individuelle** est calculée selon le nombre d'heures restantes et est répartie équitablement au sein du groupe.

7.2.5 Remboursement en cas de défection

Pour une défection en cours de saison, aucun remboursement n'est effectué sauf circonstance exceptionnelle dûment justifiée par l'adhérent et validée par le bureau de la section. Dans ce dernier cas, seule la part individuelle est remboursée; si la défection intervient à la fin du premier trimestre (décembre ou janvier), elle ne dispense pas l'adhérent du 2^{ème} paiement prévu sauf circonstances exceptionnelles approuvées par le bureau.

Lorsque le remboursement de la part individuelle est accepté par le bureau, un delta de cotisation est demandé aux autres membres du groupe pour compenser le déficit correspondant.

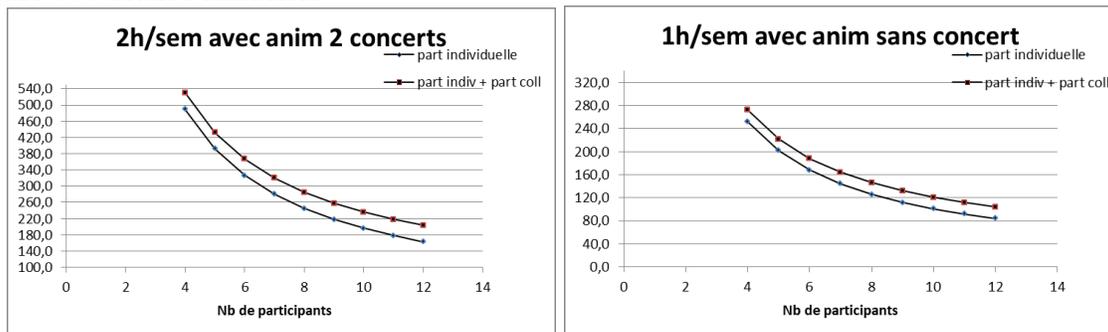
7.2.6 Arrivée tardive d'un nouveau membre (groupe ou cours)

Adhésion partielle : pour une adhésion en cours de saison pour une durée inférieure à 6 mois, le coût d'adhésion à la section est de 60% du montant de l'adhésion.

Pour un groupe avec animateur ou un cours collectif, la **part collective** est entièrement due à la section, la **part individuelle** est calculée selon le nombre d'heures restantes et le montant correspondant est remboursé aux autres membres du groupe.

7.2.7 Courbes informatives sur les tarifs (hors adhésion)

Base : 34 séances annuelles



8 ARTICLE 5 – CONDITIONS DE SUBVENTION

L'ASC subventionne à hauteur de 30% le coût horaire versé à l'organisme qui paye les animateurs. La section musique contribue grâce à la « part collective » à une subvention supplémentaire

Les animateurs interviennent soit dans des cours de musique collectifs, soit en tant qu'encadrant de groupes de musique.

Les conditions à remplir pour bénéficier du coût horaire subventionné d'un animateur sont les suivantes :

- Pour un groupe de musique encadré :
 - Être composé d'au moins 4 membres de catégorie 1 ou 2
 - Le professeur encadre le groupe mais n'est pas un membre permanent du groupe (pas de subvention pour un groupe qui paierait un joueur professionnel pour jouer avec eux).
- Pour un cours collectif au moins X inscrits (voir article 3)

Le nombre d'heures subventionnées est limité par les bornes suivantes :

- Le nombre d'heures de cours subventionnées est limité à 2h par semaine/groupes (Si un groupe répétait deux fois, seule une prestation serait prise en charge par l'ASC) et les cours sont dispensés les jours ouvrés hors vacances scolaires (typiquement inférieur à 37 cours).

- Les concerts rémunérés ne sont pas subventionnés, l'animateur pouvant être payé par le cachet du groupe. Le nombre d'heure concerts subventionnés est limité à 4h par an. Ce n'est pas un dû. En cas de dépassement de ce nombre d'heures le financement des animateurs pour les concerts supplémentaires pourra être étudié au cas par cas (concert caritatif...).

En fonction du budget alloué par l'ASC pour la subvention des cours, si tous les cours ne peuvent pas être subventionnés, les cours subventionnés seront sélectionnés suivant les critères suivants :

- Nombre de membres de catégorie 1 ou 2 pour les cours collectifs,
- Nombre de membres de catégorie 1 ou 2 pour les groupes encadrés par un animateur
- Pertinence par rapport au besoin de la section (à décider par le bureau)

9 ARTICLE 6 – MATÉRIEL, CONDITIONS DE PRÊT

La section musique dispose de deux types de matériels Le premier correspond aux matériels installé à demeure dans les auditoriums et dit « non empruntable » et le deuxième correspond aux matériels qui sont empruntables. Cf [Inventaire du matériel \(onglet Matériel empruntable\)](#).

Les conditions d'emprunt et la procédure à suivre sont décrites sur le site web de la section, rubrique « [Emprunter du matériel](#) ».

1. L'emprunt de matériel est réservé exclusivement aux groupes inscrits à l'ASC Section Musique et à jour de leur cotisation.
2. En cas d'emprunt par un groupe dont la prestation est rémunérée, celui-ci s'engage moralement à faire un don à la section d'un montant minimum de 50€.
3. Cette règle ne s'applique pas si la prestation rémunérée est faite à la demande du CNES.
4. Certains matériels sont dédiés aux auditoriums et ne sont pas empruntables sauf pour des concerts sur place.
5. La demande d'emprunt se fait directement sur le site de la section musique en joignant le tableau d'emprunt rempli : [Envoyer la fiche d'emprunt](#).
6. A réception de la demande, la section fait un retour au demandeur : ok ou non ok.
7. Au retour du matériel, le demandeur complète la fiche d'emprunt et la retourne via le site de la section musique : [Envoyer la fiche de retour](#),
8. Les problèmes éventuels doivent impérativement être signalés sur la demande d'emprunt
9. En cas de non-retour de la demande signée, la prochaine demande d'emprunt du groupe sera refusée.

10. Si des équipements ont été débranchés (sono, retour, ...) ou démontés (batterie, ...) ils doivent impérativement être remis en place et en état de fonctionnement lors du retour pour éviter la perte de temps au premier groupe qui répète le lendemain.
11. Le groupe empruntant doit contacter lui-même les groupes potentiellement impactés par cet emprunt pour s'assurer que la sortie de matériel ne les gênera pas pour leurs répétitions

10 ARTICLE 7 – LES AUDITORIUMS, CONDITIONS D'ACCÈS

10.1 Les auditoriums

La section musique dispose de 2 auditoriums qui sont situés au bâtiment culturel de l'ASC près du gymnase.

Le « grand » auditorium est un local qui est partagé avec la section Photographie qui l'utilise comme studio. Pour la section Musique, il est équipé de matériel (cf. article 6). Il est strictement indispensable de respecter le matériel de la section Photographie comme celui de la section Musique, et de veiller au bon rangement du local après chaque utilisation, pour une bonne entente entre les sections.

Le « petit » auditorium, est installé au fond du couloir, face à l'entrée du bâtiment. Il est également équipé par la section musique (cf article 6)

Toute anomalie dans les locaux doit rapidement être signalée au Bureau, afin de ne pas mettre en difficulté les répétitions des autres groupes ou l'utilisation de l'auditorium par la Section Photographie.

La présence de nourriture ou de boisson est strictement interdite dans les auditoriums. Ainsi que le fait de fumer.

Pour certains cours collectifs, la section utilise, avec l'accord des sections concernées, des salles à l'étage du Bâtiment Culturel (voir le planning de réservation).

Créneaux horaires

Pour les 2 auditoriums il existe 3 types de créneaux :

- Fixe : les créneaux attribués de manière fixe, pendant la durée de la validité de l'inscription, à un groupe ou un cours collectif
- Libre : les créneaux réservables à l'heure auprès du bureau
- Bloqué : les créneaux qui sont réservés à d'autres sections et donc non réservables ni utilisables sans accord préalable de l'autre section et avis du bureau

La section se réserve le droit d'utiliser exceptionnellement des créneaux réservés pour des activités internes à la section (démonstration de fonctionnement de matériel, conférence, ...)

Les créneaux bloqués sont définis chaque année en fonction des besoins des autres

sections.

Durée des créneaux en semaine :

- Créneaux du midi : 1h à 2h entre 11h30 et 14h.
- Créneaux de fin d'après-midi : de 1h30 à 2h entre 17h30 et 19h30
- Créneaux de début de soirée : de 1h30 à 2h entre 19h et 21h30
- Créneaux en fin de soirée : de 1h30 à 3h00 à partir de 21h

Les créneaux du midi peuvent être limités à 1h15 ou 1h30 de manière à permettre d'utiliser 2 créneaux.

Les créneaux de début de soirée peuvent être limités à 1h30 pour permettre à 3 groupes de jouer. Les créneaux de fin d'après-midi sont potentiellement de 2h du fait de l'heure de démarrage précoce du créneau

Créneaux du week-end : les créneaux du week-end sont libres et réservables auprès de la section. Certains créneaux peuvent être attribués de manière fixe à un groupe qui le demanderait pour une durée d'1h30 à 2h.

10.2 Règles d'attribution des créneaux fixes :

L'attribution des créneaux se fera en priorité aux groupes et aux cours collectifs ayant un animateur.

Puis en fonction du nombre de membre de catégorie 1 ou 2 au sein du groupe.

Les groupes ayant eu des horaires jugés délicats les années d'avant (horaires tardifs) seront privilégiés sur des horaires jugés plus intéressants.

Dans un souci de satisfaction du plus grand nombre, le bureau pourra évaluer aussi la participation associative du groupe à la vie de la section (apéro concert à l'ASC, fête de la Musique, Happy Hours CNES, ...) et cherchera à partager l'auditorium en maximisant le nombre de créneaux possibles.

Les cours / ateliers ne sont pas immuables, mais il faut tenir compte des contraintes des animateurs avant d'envisager de les bouger.

Au final, il appartient au bureau de trancher dans ce qui fait appel à l'esprit associatif de chacun et la prise de conscience de la nécessité de partage. Lors du processus de réattribution des créneaux, les groupes doivent fournir les informations suivantes :

- Nom du Groupe :
- Responsable :
- Nombre de membres de catégorie 1 ou 2 :
- Nombre de membres de catégorie 3 :
- Prof : si oui son nom :

- Choix 1 :
- Choix 2 :
- Choix 3 :

10.3 Réserveation des créneaux libres :

Les créneaux libres sont réservables pour une utilisation ponctuelle par mail à l'adresse reservation.musique@asc-cnes.asso.fr. Ils sont utilisables par des groupes ou éventuellement des individuels. En cas de conflit les créneaux seront attribués :

- En premier au groupe présentant le plus grand nombre d'adhérents
- Ensuite en fonction de la fréquence des réservations (priorité aux groupes qui réservent peu souvent)

L'arbitrage final est effectué par le bureau

Note : il faut également prévenir la section photo (mail au président de la section photo) afin de s'assurer qu'il n'y a pas de conflit avec cette section avec qui nous partageons le grand auditorium.

Pour les adhérents souhaitant avoir un usage personnel des installations, il n'est pas nécessaire de réserver un créneau. Il suffit d'utiliser un créneau libre.

Pour les groupes souhaitant une utilisation intermittente d'un auditorium :

- Fournir avant le 1er mercredi du mois toutes les dates prévues pour le mois en envoyant un mail à reservation.musique@asc-cnes.asso.fr avec pour objet « Réserveation audito pour le groupe <NomDuGroupe>, mois XXX »
- Les créneaux seront bloqués pour cette utilisation selon les conditions prévues au règlement intérieur de la section (essentiellement, le samedi peut être réservé par le bureau pour des ateliers, ces réservations étant prioritaires)
- La demande de réserveation ne sera traitée qu'une fois par mois. Si elle n'arrive pas dans les temps, elle sera ignorée pour tout le mois.

11 ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

La section musique est animée par un Bureau qui comprend au minimum :

- Un président,
- Un trésorier,
- Un secrétaire.

Pour un fonctionnement nominal il est nécessaire de le compléter par

- Un responsable matériel,
- Un responsable du site de la section,
- Un responsable des réservations auditorium,
- Un responsable sécurité,
- Un responsable des groupes/des accès,
- Un trésorier adjoint en charge des relations avec les animateurs.

La constitution du Bureau est présentée dans la [Section musique du site des adhésions ASC](#))

Une **Assemblée Générale** est organisée au moins une fois par an. Le bureau respecte le protocole ASC (le Bureau y présente le bilan moral et financier de l'année, on y reçoit les candidatures, les demandes de démission et on procède à l'élection du nouveau bureau)

Avant chaque rentrée, une réunion supplémentaire permet de planifier l'utilisation de l'auditorium par les groupes et de répartir les heures de professeur entre les groupes.

La section organise occasionnellement des manifestations musicales (conférences musicales, apéros-concerts, ateliers de découverte ...) pour lesquelles une participation aux frais peut être demandée au public.

La section dispose de plusieurs mailing listes :

- bureau.musique@asc-cnes.asso.fr, pour toutes les questions relatives au fonctionnement général de la section,
- reservation.musique@asc-cnes.asso.fr, pour tout ce qui concerne le matériel ou pour réserver ponctuellement un auditorium.

On rappelle que le publipostage est accessible via le site des adhésions ASC : [Publipostage](#)

12 ARTICLE 9 - CONSIGNE DE SÉCURITÉ

La section suit les règles de sécurité énoncés par le CD ASC (cf Site web, rubrique « bureaux infos pratiques », « règles de sécurité »).

En particulier, lors d'une manifestation au sein de l'ASC, le responsable de la manifestation devra prendre connaissance de ces règles et désigner au CD ASC et au bureau, le responsable sécurité de la manifestation.

En cas d'urgence médicale, appeler le 18 par téléphone fixe ou portable : lien direct vers le SDIS (pompiers de Ramonville),

- Auquel il faudra transmettre l'adresse du site, soit au 30 Rue des Cosmonautes à Ramonville,

et qu'il faudra attendre à l'entrée du site, pour ouvrir le portail

ANNEXE

Petites Consignes à respecter dans les auditoriums

Dans le cadre associatif et la bonne entente entre sections, nous vous demandons d'être vigilant sur le désordre que nous laissons régulièrement dans les magnifiques auditoriums Pas de miettes/nourriture/boissons (☺)

Le grand auditorium est partagé avec la section photo, la partie gauche des étagères du fond de la pièce leur est réservée.

A la fin de votre répétition, merci de penser à ceux qui vous suivront, et donc, c'est très simple, il suffit de laisser l'auditorium dans l'état dans lequel vous l'avez trouvé (ou dans lequel vous auriez aimé le trouver) :

- Micros rangés dans le placard,
- Câbles lovés et rangés sur les crochets contre le placard,
- Câbles en panne dans le carton prévu à cet effet au-dessus de l'armoire,
- Pieds de micro repliés et rangés devant le placard (côté câbles),
- Pupitres rangés au même endroit,
- Enceintes, amplis, clavier et table de mixage éteints,
- Radiateurs laissés en mode programmé (ils fonctionnent automatiquement pendant les créneaux de réservation).

En cas de panne (soupçonnée ou avérée) de matériel, n'oubliez pas de prévenir le bureau (bureau.musique@asc-cnes.asso.fr).

Rien de compliqué, et ça fera plaisir aux suivants et au responsable du matériel.